

Procès-verbal du conseil municipal

Du 19 octobre 2023

Sont présent(e)s : Éric BERDIEL, Nicole CIAMOUS, Annie LAMBOTTE, Richard BOU CHACRA, Jacqueline BUCHER, Pierre-Jean EYMAR-DAUPHIN, Isabelle CHOUQUET, Richard LONG

Sont excusé(e)s : Aurélie DURAND (procuration donnée à A. LAMBOTTE), Christian MOREL,

Secrétaire de séance : Pierre-Jean EYMAR-DAUPHIN

Ordre du Jour :

- Validation du compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2023
- Création d'un emploi non permanent
- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde
- Désignation d'un référent déontologue
- Mise en place d'une Signalétique touristique
- Questions diverses

1. Validation du compte rendu du conseil municipal du 14 septembre 2023

Après rappel des délibérations prises lors du conseil municipal du 14 septembre 2023, le procès-verbal est validé par les membres présents lors du dernier conseil.

2. Création d'un emploi non permanent

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de renouveler à compter du 01/12/23 le contrat de Hadrien MENARD jusqu'au départ à la retraite de L. BOREL programmé le 01/07/23. Dans ce but, il propose de renouveler ce contrat dans le cadre d'un emploi saisonnier sous la forme d'un CDD pour une durée de 35 h hebdomadaires rémunérées sur la base d'un indice équivalent au SMIC.

Les travaux à réaliser sont notamment :

- Travaux extérieurs : arrosage, désherbage, débroussaillage, fleurissement, entretien station épuration...
- Travaux bâtiments communaux : rénovation huisserie salle des fêtes et de la mairie...
- Travaux routiers : bouchage des trous, entretien des chemins et des voies communales...

La durée de ce CDD sera de 7 mois du 1^{er} décembre 2023 au 30 juin 2024. Il sera embauché dans le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Les indices retenus pour un adjoint technique à l'échelon 1 sont : Indice brut : 367 ; Indice majoré : 361.

Les horaires de travail retenus seront :

- Lundi : 8h – 12h / 13h30- 16h30
- Mardi : 8h – 12h / 13h30- 16h30
- Mercredi :8h – 12h / 13h30- 16h30
- Jeudi : 8h – 12h / 13h30- 16h30
- Vendredi : 8h – 12h / 13h30- 16h30

Ces horaires pourront fluctuer en fonction des travaux à réaliser et des conditions climatiques.

En l'absence de l'agent communal, la présence de l'agent contractuel sera requise.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la proposition de Monsieur le Maire et d'autoriser la création d'un emploi saisonnier sous la forme d'un CDD d'une durée de 7 mois du 1^{er} décembre 2023 au 30 juin 2024. Il sera embauché dans le grade d'adjoint technique à l'échelon 1 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.
- D'autoriser le Maire à signer le CDD dans le cadre de la création de cet emploi.

POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

3. Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

La commune de Poligny s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) afin de prévenir et assurer la protection et la mise en sécurité des personnes et des biens. Ce plan a été élaboré avec le concours de PREDICT, en concertation avec le conseil municipal, afin de garantir son efficacité

A ce jour ce document opérationnel pourra être consulté en mairie. Il est conforme à la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004 et de ses décrets d'application.

Le PCS est composé de plusieurs documents :

- Le livret opérationnel qui regroupe les actions communales de sauvegarde à engager en fonction des états de la gestion de la crise
- Les cartes d'actions **INONDATION et FEU** qui regroupent les actions et l'organisation à mettre en œuvre pour gérer les événements sur la commune.

Monsieur le Maire propose d'émettre un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde pour les actions **INONDATION et FEU**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le maire et d'émettre un avis favorable au Plan Communal de Sauvegarde présenté concernant les actions **INONDATION et FEU**.

POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

4. Désignation d'un référent déontologue

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « *consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques* ».

L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte* ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Depuis, le 1^{er} juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Il est proposé au Conseil municipal de désigner **M. ALLHEILIG Michel (Avocat honoraire, conciliateur de justice)** pour exercer cette mission.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (allheilig.michel@oranfe.fr) ou par courrier (5 pl Martyrs de la Résistance, 30100 Alès). Tel 04 66 52 04 04 .

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune. Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré(e) par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à la réglementation concernée. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De désigner M. ALLHEILIG Michel (Avocat honoraire, conciliateur de justice) comme déontologue de la commune de POLIGNY.

POUR : 9 ABSTENTION : 0 CONTRE : 0

5. Signalétique touristique

La communauté de communes du Champsaur Valgaudemar a réalisé pour le compte de 24 communes membres qui la composent, un schéma de signalétique touristique. Elle a réalisé ce schéma dans le cadre de sa compétence touristique. A la suite de quoi, 19 communes doivent mettre en œuvre la SIL suivant la mise en œuvre prévue dans ce schéma.

Il s'agit pour chacune des communes d'assurer la fourniture et la pose de la signalisation et de poser :

- Une signalisation d'information locale SIL
- Une signalisation de jalonnement JAL

Compte tenu des compétences en matière de voirie des communes d'une part, et en matière de tourisme de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar d'autre part, ce projet est passé sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes Champsaur Valgaudemar étant entendu que ce projet concerne 19 communes de la CCCV et est à la charge directe de la commune la part de fourniture et pose figurant dans la liste de ses compétences.

Aussi, et ce pour une question de cohérence de l'aménagement et la bonne exécution des travaux sur les 19 communes, a-t-il été décidé le principe d'une intervention sous maîtrise d'ouvrage unique de la communauté de communes du Champsaur Valgaudemar ayant pour objet de confier à cette dernière le soin de réaliser au nom et pour le compte de chacune des communes la fourniture et la pose de la signalisation d'information locale et de jalonnement.

Monsieur Le maire informe le Conseil Municipal que la convention entre la Communauté de communes Champsaur-Valgaudemar et la commune de POLIGNY. a pour objet de définir les conditions administratives, techniques et financières de réalisation des travaux sous mandat de la fourniture et de la pose de la SIL (Signalétique d'information Locale) pour les communes du Champsaur Valgaudemar.

Le montant figurant dans la comptabilité de la commune sera le montant du devis **(6 543 € TTC) + part de la MO (691 € TTC) soit 7 234 € TTC**

Mais la participation de la commune pour ce projet, correspondant au reste à charge après déduction des subventions, sera de 4 182.05 € TTC.

Lors du débat qui suit cette présentation, divers membres du conseil municipal relèvent le montant élevé de cette prestation qui n'avait pas été précisé au départ de l'opération.

M. le Maire prend note de cette remarque et précise que la commune s'étant engagée elle ne peut faire machine arrière. Il poursuit en précisant que les panneaux ont été commandés, livrés et qu'ils seront posés courant novembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'approuver cette convention de travaux sous mandat avec la communauté de communes pour la fourniture et la pose de la SIL dans les communes du Champsaur-Valgaudemar.
- D'habiliter le Maire à signer cette convention et tous documents s'y affèrent

**POUR : 5 ABSTENTION : 4 (N. CIAMOUS, I. CHOUQUET, R. LONG, J. BUCHER)
CONTRE : 0**

6. Questions diverses :

- **Mise en conformité des captages et du réseau d'eau potable :**
 - Diverses fuites détectées récemment sur le réseau d'eau potable communal ont été traitées au chef-lieu et à Villeneuve. Cette opération de détection devra être poursuivie régulièrement avec l'aide de CLAIE d'autant que ce réseau est vieillissant.

- Présentation de l'état d'avancement des travaux des captages dont la fin est programmée pour fin 2023.
- **Mise en conformité de l'assainissement / état d'avancement du dossier :**
 - Choix et passage d'un écologue à l'automne. Une nouvelle opération sera réalisée au printemps.
 - Choix et passage de géomètres sur les trois sites concernés (dernier passage le 27/09/23). Le bureau d'étude AEV est en attente des documents définitifs pour avancer dans le dossier.
 - La commune est en attente de la promesse de vente écrite des propriétaires des terrains concernés.
- **Etude de programmation urbaine et architecturale :** le jeudi 5 octobre 2023 a eu lieu une réunion relative au rendu de cette étude. Parmi les points retenus par les membres du conseil municipal présents figurent :
 - L'aménagement du site de la chapelle Saint Étienne,
 - L'aménagement de la place centrale des Forestons,
 - À Villeneuve, la création sur les emplacements réservés de places de stationnement ainsi que l'élargissement de la rue St Anne du même nom du côté de la sortie de la chapelle. Une réunion de travail a été programmée sur site afin de trouver un terrain d'entente avec le propriétaire. Un projet d'aménagement sera prochainement proposé à la commune.
- **Rénovation de la route du grand bois :** l'ONF se propose d'aider la commune à monter un dossier de demande de subventions (FEADER...) en vue de la réfection de la route de grand bois dont le revêtement est très dégradé. Le montant du devis accepté par le conseil municipal s'élève à 960 € TTC. Le montant des subventions possibles s'élèverait à 70 % du coût des travaux.
- **Territoire Energie syme05 :** lors du congrès des maires qui s'est déroulé début octobre 2023, un contact a été pris avec cet organisme pour aider la commune à mettre en place dans les bâtiments communaux un dispositif de gestion du chauffage. Une visite sur site est d'ores et déjà programmée courant novembre pour évaluer les besoins communaux.

À 22h40, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance

Pierre - Jean EXMAR-DAUPHIN

Le Maire

E. BERDIEL



[Handwritten signature]

